



FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ LEXCOR

Date de publication : 02/04/18

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit
APPRÊT IGNIFUGE ET ADHÉSIF MULTIGRIP

NOM DU FOURNISSEUR ET ADRESSE

Lexsuo 2010 Corporation
3275 Orlando Dr.
Mississauga, ON L4V 1C5
Tel. : 905.792.8300 Téléc. : 905.792.8305

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

CANUTEC 613-996-6666 (24 heures par jour)

Informations réglementaires :

Tel: 1-877-792-8308

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Liq. Liq. 2	H225
Irritation cutanée 2	H315
Muta. 1B	H340
Repr. 2	H361
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US)



Terme d'avertissement (SGH-US):

Danger

Mentions de danger (SGH-US)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (SGH-US)

P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et de l'équipement d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
 P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT CUTANÉ (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P331 - Ne PAS faire vomir.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	30 - 60
Heptane	(CAS No) 142-82-5	10 - 30
Terpènes et terpénoïdes	(CAS No) 936322-31-5	10 - 30
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(CAS No) 64742-49-0	1 - 5

*Remarque : Naphta léger (pétrole), hydrotraité, CAS 64742-49-0 contient n-Hexane CAS 110-54-3 (45-60 %).

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut induire des anomalies génétiques.

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolement et vision floue.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans les espaces libres des systèmes fermés. Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 - MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

n-Heptane (142-82-5)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2000 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	350 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2050 mg/m ³

Québec	VECD (ppm)	500 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	2000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	1600 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	400 ppm
n-hexane (110-54-3)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	50 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	50 ppm

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales

/ locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique :	Liquide
Aspect :	Ambré ou rouge clair
Odeur :	Légère odeur de pétrole
Seuil olfactif :	Pas disponible
pH :	Non applicable
Taux d'évaporation :	3,5, basé sur l'heptane [Réf Std <i>n-Butyl acétate</i> = 1.0]
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	98,5 °C (209,3 °F)
Point d'éclair :	< -4 °C (24.8 °F) (Vase clos Tag)
Température d'auto-inflammation :	203 °C (397 °F)
Température de décomposition :	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité :	1,0 %
Limite supérieure d'inflammabilité :	7,3 %
Pression de vapeur :	< 141 mm Hg @ 20°C (68°F)
Densité de vapeur relative à 20 °C :	>= 2.0 [Ref Std : air = 1.0]
Densité relative :	0.81 g/ml
Gravité spécifique :	0.81 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité :	Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau :	Pas disponible
Viscosité :	250 – 350 centipoise @ 20 °C (68 °F)
Teneur en matières solides :	40,0 ± 2,0%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs Mécaniques :	Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique :	Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168) :	486 g/L (4.06 lbs/gal)
Teneur en VHAP :	0.06 lbs/lb solides

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles :

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone (CO, CO₂). La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

Symptômes / lésions après contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolement et vision floue.

Symptômes / lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 3160 mg/kg
CL50 Rat inhalation	73680 ppm/4h

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme.

n-Heptane (142-82-5)	
CL50 Poisson 1	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : cichlidé)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 Poisson 1	8.2 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])

Persistence et dégradabilité Potentiel de bioaccumulation

n-Heptane (142-82-5)	
Log Pow	4.66

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Codes étiquette : 3
Groupe d'emballage : II
Numéro ERG : 128



En conformité avec IMDG

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Groupe d'emballage : II

Codes étiquette : 3



Polluant marin : Polluant marin

En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification : UN1133
Classe de danger : 3
Codes étiquette : 3



En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Codes étiquette : 3
Polluant Marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé Risque d'incendie
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
n-Heptane (142-82-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.


Terpènes et Terpénoïdes (936322-31-5)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Naphta, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée (64742-49-0)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 -  AVERTISSEMENT : peut causer le cancer et des malformations congénitales -
www.P65Warnings.ca.gov.

n-Heptane (142-82-5)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
n-Heptane (142-82-5)
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
Terpènes et Terpénoïdes (936322-31-5)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Naphta, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée (64742-49-0)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

SGH Phrases de texte complètes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Les informations présentées dans le présent document sont considérées comme exactes, mais il n'est pas garanti qu'elles proviennent de la société ou non. Les destinataires sont priés de confirmer à l'avance s'ils ont besoin que les informations soient à jour, applicables et adaptées à leurs conditions d'utilisation.

Référence : *Les informations contenues dans le présent document sont présentées en toute bonne foi et considérées comme exactes en date des présentes. Les informations sont basées sur les fiches techniques santé-sécurité des matériaux émises par le fournisseur et peuvent être sujettes à des erreurs. En cas de toute modification, une fiche signalétique mise à jour sera rapidement publiée afin de tout informer de ces modifications. Les utilisateurs doivent prendre leur propre décision, avant l'utilisation, quant à l'adéquation du produit pour son utilisation spécifique.*

Préparé par: Lexsuco 2010 Corporation